

11-00-1980

[REDACTED]
d [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

12.033/II/F

[REDACTED]

taxe d'hygiène publique. Bulletins de virement bilingues.

Messieurs,

La Commission permanente de Contrôle linguistique a été saisie d'une plainte en date du 18 février 1980 contre le receveur communal du fait que le bulletin de virement faisant corps avec l'avertissement-extrait de rôle afférent à la "taxe d'hygiène publique générale" comporte des mentions bilingues.

Des plaintes ayant le même objet ont déjà été examinées et par sa lettre n° 11.085/II/F du 1er février 1980. notamment, la Section française de la Commission vous a fait part de son avis : le document visé doit être rédigé exclusivement en langue française.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président de la
Section française,

[REDACTED]